Nations Unies S/PRST/2014/19



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2014
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7270e séance, le 19 septembre 2014, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il importe de maintenir l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Il souligne qu'en dépit des récents problèmes de sécurité et du transfert temporaire de l'essentiel du personnel de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) de l'autre côté de la ligne Alpha, les deux parties doivent rester attachées aux dispositions de l'Accord de dégagement et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et la séparation des forces. Il exhorte en outre les deux parties à continuer d'apporter leur soutien à la FNUOD en cette période de menaces accrues contre la sécurité, et à lui assurer ainsi qu'à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)-Groupe d'observateurs au Golan le libre passage et le ravitaillement qu'ils demandent.

Le Conseil réaffirme également son soutien inconditionnel à la FNUOD et l'importance du maintien de la Force en tant qu'élément crucial contribuant à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Il note avec préoccupation la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD en raison de la persistance du conflit syrien et des activités menées par plusieurs acteurs armés non étatiques, notamment le Front el-Nosra, et le risque que cela représente pour l'accord sur le dégagement des forces et pour les Casques bleus des Nations Unies qui servent dans cette zone. À cet égard, il estime nécessaire de déployer des efforts pour adapter en souplesse le dispositif de la FNUOD afin de réduire au minimum les risques encourus par le personnel de l'ONU alors que la Force continue de s'acquitter de son mandat, tout en soulignant que le but ultime est le retour des Casques bleus à leurs positions dans la zone d'opérations de la FNUOD dès que possible.

Le Conseil condamne les actes hostiles récemment perpétrés à l'encontre de Casques bleus dans la zone d'opérations de la FNUOD par des groupes terroristes et des acteurs armés non étatiques par lui-même désignés et souligne qu'il ne saurait jamais y avoir de justification à des attaques visant des soldats de la paix ou à leur détention. Le Conseil craint que les tirs lancés à proximité de postes et de camps de l'ONU n'aggravent aussi considérablement les risques que court le personnel de l'Organisation. C'est pourquoi, il exige que tous les groupes autres que la FNUOD abandonnent

14-61328 (F) 190914 190914







toutes les positions de la FNUOD et le point de passage de Quneitra, et rendent les véhicules, armes et autres matériels appartenant aux Casques bleus. Il réitère que le mandat, l'impartialité, les opérations, la sûreté et la sécurité de la FNUOD doivent être respectés. Il demande à toutes les parties de permettre à la Force d'opérer librement et d'assurer l'entière sécurité de son personnel et la mise en œuvre intégrale de l'accord de 1974.

Le Conseil rend hommage aux Casques bleus de la FNUOD et de l'ONUST-Groupe d'observateurs au Golan pour leur bravoure face aux menaces et aux défis auxquels ils sont confrontés dans leur zone d'opérations, et remercie les pays fournisseurs de contingents. Il souligne qu'il faut maintenir l'effectif de la Force et ses moyens de légitime défense au niveau nécessaire pour lui permettre de mener à bien son important mandat, et conserver ses capacités de réaction rapide et de lutte contre les engins explosifs improvisés, qui se sont avérées indispensables compte tenu de l'instabilité des conditions de sécurité.

Le Conseil demande instamment aux États Membres influents de signifier clairement aux acteurs armés non étatiques de cette région qu'ils doivent cesser immédiatement toutes les activités susceptibles de mettre en danger les soldats de la paix des Nations Unies sur le terrain et de les empêcher de s'acquitter du mandat qu'il leur a confié. Il rappelle que tous les États Membres ont l'obligation de veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice, et note l'importance que revêt cette obligation dans le contexte des actes de terrorisme commis à l'encontre des soldats de la paix.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de 30 jours un état des mesures à prendre pour maintenir la capacité de la FNUOD de s'acquitter de son mandat, y compris les options en matière de surveillance du cessez-le-feu et de la séparation des forces même dans les circonstances où les conditions de sécurité empêchent la FNUOD de mener toutes ses activités dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur Bravo, et de le tenir informé de la manière dont il peut soutenir la poursuite de cette mission vitale. »